



Demande d'obtention d'un Passeport pour les personnes majeures

PERTE OU VOL (*Sur rendez-vous*)

(i) Le passeport est valable 10 ans.

(Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remis au demandeur. Il sera annulé, retourné en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)

Le demandeur doit déposer sa demande ET venir retirer son passeport EN PERSONNE.

L'original et la photocopie des documents doivent être présentés

Le passeport perdu ou volé était en cours de validité, ou périmé depuis moins de 5 ans	Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans, mais il était sécurisé (biométrique ou électronique)	Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de 5 ans, mais il n'était pas sécurisé
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)
<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 86 € **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 86 € **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 86 € **
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes
<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *	<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an *
<input type="checkbox"/> Pour les personnes mariées souhaitant utiliser le nom du conjoint : livret de famille ou acte de mariage récent	<input type="checkbox"/> Pour les personnes mariées souhaitant utiliser le nom du conjoint : livret de famille ou acte de mariage récent	<input type="checkbox"/> Pour les personnes mariées souhaitant utiliser le nom du conjoint : livret de famille ou acte de mariage récent
<input type="checkbox"/> Pour les personnes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex conjoint : jugement de divorce	<input type="checkbox"/> Pour les personnes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex conjoint : jugement de divorce	<input type="checkbox"/> Pour les personnes divorcées souhaitant conserver l'usage du nom de leur ex conjoint : jugement de divorce
	<input type="checkbox"/> Votre carte d'identité sécurisée (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	<input type="checkbox"/> Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
		<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)

* **Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom :**

Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- facture d'eau, d'électricité (même échéancier avec mois en cours), de gaz, de téléphone fixe ou mobile, ou d'abonnement internet
- avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

* **Si vous habitez chez un particulier (parents, ami) :**

Il faut présenter les 3 documents suivants :

- pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- Attestation signée certifiant que vous habitez chez elle
- justificatif de domicile à son nom

** **Timbres fiscaux** : tabacs, perception ou dématérialisés à cette adresse <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>



Demande d'obtention d'un Passeport pour les personnes mineures

PERTE OU VOL (*Sur rendez-vous*)

❗ Le passeport des personnes mineures est valable 5 ans.

La présence du mineur est obligatoire lors du dépôt de la demande.
Lors du retrait du passeport, la présence du mineur est obligatoire s'il est âgé de 12 ans et plus

Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) lors du dépôt et du retrait de passeport.

L'original et la photocopie des justificatifs doivent être présentés

(Tout passeport non retiré dans un délai de 3 mois à compter de sa réception en mairie ne pourra être remis au demandeur. Il sera annulé, retourné en préfecture pour destruction et l'administré devra refaire toute la procédure y compris le paiement éventuel des timbres fiscaux, la fourniture des photos et des justificatifs.)

Le passeport du mineur, perdu ou volé, était en cours de validité, ou périmé depuis moins de 5 ans	Le passeport du mineur, perdu ou volé, était périmé depuis plus de 5 ans, mais il était sécurisé	Le passeport du mineur, perdu ou volé, était périmé depuis plus de 5 ans et il n'était pas sécurisé
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)	<input type="checkbox"/> Formulaire de demande (à imprimer après l'avoir rempli en ligne)
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 17 € (de 0 à 14 ans) **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 17 € (de 0 à 14 ans) **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 17 € (de 0 à 14 ans) **
<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 42 € (de 15 à 17 ans) **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 42 € (de 15 à 17 ans) **	<input type="checkbox"/> Timbres fiscaux : 42 € (de 15 à 17 ans) **
<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol	<input type="checkbox"/> Déclaration de perte (à remplir sur place) ou déclaration de vol
<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes	<input type="checkbox"/> 1 photo d'identité récente et conforme aux normes
<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent qui fait la demande	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent qui fait la demande	<input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent qui fait la demande
<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an du parent *	<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an du parent *	<input type="checkbox"/> Justificatif du domicile de moins d'un an du parent *
<input type="checkbox"/> Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.	<input type="checkbox"/> Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.	<input type="checkbox"/> Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de moins d'un an * du second parent.
Preuve de l'exercice de l'autorité parentale : <input type="checkbox"/> Livret de famille ou à défaut Acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) <input type="checkbox"/> Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	Preuve de l'exercice de l'autorité parentale : <input type="checkbox"/> Livret de famille ou à défaut Acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) <input type="checkbox"/> Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)	<input type="checkbox"/> Acte de naissance du mineur, de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) <input type="checkbox"/> Jugement en cas de décision de justice (divorce, séparation, délégation d'autorité)
	<input type="checkbox"/> Carte d'identité du mineur (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	<input type="checkbox"/> Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, etc.)
<input type="checkbox"/> En cas de demande d'inscription d'un nom d'usage : un courrier du second parent avec la copie de sa pièce d'identité autorisant l'inscription d'un nom d'usage devra être produit		

* **Voir au dos la liste des justificatifs de domicile recevables**